

# **Compte-rendu de la session**

## **du 30 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le trente septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents :LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLEC'H Vincent, BOËTE Cécile, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, BERNARD Cinderella, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, BERNARD Noël, GRELET Odile, LE FLOCH Eric, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, COLAS Alain, LE ROLLAND Corinne, OFFRET Thierry, SANQUER Gwenaëlle, COËDIC Jean, LE SCOUR Françoise, SCOLAN Claudine, BRUNEL Alain

Absents : JAGUIN Jean-Yves, BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie, ROUZIOUX Chantal, RAZAVET Fabien

Procurations : JAGUIN Jean-Yves à LE GALL Hervé, BICZO Sylviane à CLEC'H Vincent, LE GUEVELLOU Marjorie à BERNARD Cinderella, ROUZIOUX Chantal à LE SCOUR Françoise, RAZAVET Fabien à SCOLAN Claudine

Secrétaire de séance : GRELET Odile

Presse : 4

Public : 1

**Monsieur le Maire ouvre à 19h08 cette session.**



**N°2015/52**

### **BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE BEGARD » – DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de prendre la décision modificative suivante au budget "Ville de BEGARD" :

<b>OPERATIONS</b> Articles - Fonctions	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
2122	Ecole primaire	+ 3 000€	
2123	Garderie	-11 000€	
2124	Restaurant scolaire	+7 000€	
2125	Ecole de Trézélan	+1 000€	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2015/53**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2015, il convient de recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en remplacement de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BEGARD**  
**Le 1<sup>er</sup> octobre 2015**

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>		
1	Attaché détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services (commune de 5 à 10 000 habitants)	Temps complet
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet
2	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00
2	Brigadier-chef principal	Temps complet
<b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b>		
1	Ingénieur principal	Temps complet
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
3	Agent de maîtrise principal	Temps complet
3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
10	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
<b><u>SERVICE ENFANCE</u></b>		
1	Technicien	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
9	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	23 h 00
1	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
4	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

**ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la direction académique des Côtes d'Armor a décidé la fermeture d'une classe à l'école maternelle à Baloré et ce malgré un effectif quasiment identique à l'an passé. Cette fermeture entraîne des classes surchargées et il est nécessaire de conserver un nombre d'agents et un temps de présence adaptés à la réalité, afin d'assurer des conditions optimales d'encadrement et de sécurité auprès des enfants. Toutefois, au vu de l'augmentation conséquente des effectifs de l'école élémentaire (plus 29 élèves), une classe a été ouverte pour l'année scolaire 2015/2016.

Par conséquent, l'organisation du service enfance, afin de pallier aux carences de l'Education Nationale, doit prendre en compte plusieurs éléments :

- La fermeture d'une classe en école maternelle,
- Des classes maternelles surchargées (effectif quasiment équivalent à 2014),
- L'augmentation des effectifs en élémentaire (+ 29 élèves) et création d'une classe,
- La mise en place d'un accueil périscolaire du matin et du soir pour les maternelles en complément de l'accueil élémentaire,
- La création de nouveaux groupes de TAP pour respecter les taux d'encadrement.

Par ailleurs, après une année de fonctionnement avec les nouveaux rythmes scolaires, il est aussi nécessaire d'apporter des ajustements dans l'organisation du service enfance.

Ainsi au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter deux agents pour renfort temporaire d'activité, sous contrat public ou contrat aidé, sur la base de 20 heures par semaine + heures complémentaires, pour l'année scolaire 2015/2016, afin :

- De conserver une équipe renforcée en maternelle
- De renforcer l'équipe de service en restauration sur le temps méridien.
- De réorganiser l'équipe d'accueil périscolaire sur les temps du matin et du soir et des TAP et des temps calmes.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée 2014, il avait été décidé de recruter deux agents en renfort temporaire d'activité à l'école de Trézélan. Au vu de l'incertitude quant au maintien des 4 classes à la rentrée 2016/2017, il conviendrait de renouveler pour l'année scolaire 2015/2016 ces deux contrats. (25 heures/ semaine + heures complémentaires).

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter du personnel contractuel à compter du 27 août 2015, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Comme suit :

***Ecole de Baloré***

- Un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20 heures / semaine + heures complémentaires) faisant fonction d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), sous l'équivalence du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- Un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (25 heures / semaine + heures complémentaires) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et périscolaires sous l'équivalence du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

***Ecole de Trézélan***

- Un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (25 heures / semaine + heures complémentaires) faisant fonction d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et pour assurer les missions d'animateur sur les temps périscolaires, sous l'équivalence du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.
- Un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (25 heures / semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions d'agent d'entretien et périscolaires sous l'équivalence du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**N°2015/55**

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

---

La Caisse d'Allocations familiales, à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), a souhaité donner aux territoires les ressources et les leviers nécessaires pour développer et structurer l'offre d'accueil en soutenant les collectivités dans le développement de services enfance jeunesse.

Ce contrat vise l'élaboration d'une approche globale des enjeux associés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse afin de développer les services aux familles sur les territoires.

En complément d'un contrat de partenariat signé avec la Communauté de Communes du Pays de Bégard, les communes du territoire peuvent devenir partenaire de la CAF sur les actions éligibles et relevant des compétences communales.

La réforme des rythmes scolaires a profondément modifié notre organisation dans l'accueil périscolaire de la commune.

La mise en place des TAP (Temps d'accueil périscolaires) nécessite un personnel communal conséquent et qualifié « BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs » et ou « BAFD, Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeurs », ainsi qu'une coordination de l'ensemble des activités « TAP » proposées aux élèves dans les écoles publiques de Bégard.

Aussi, la Caisse d'allocations familiales, en complément des prestations financières pour les accueils déclarés, accompagne, pour une durée de quatre années les collectivités dans le financement des formations BAFA et BAFD, ainsi que sur le financement du temps de coordination nécessaire au sein de l'accueil périscolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de contractualiser avec la CAF, afin qu'elle participe au financement des formations BAFA et BAFD, ainsi que sur le financement du temps de coordination nécessaire au sein de l'accueil périscolaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**N°2015/56**

## **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE (TCCFE)**

---

**Vu** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-4 ; L. 3333-3 et L. 5212-24,

**Vu** la loi rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014, modifiant le dispositif de la TCFE qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

- Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50

Jusqu'alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour une valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Pour information, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1er janvier 2016 est de :

Les tarifs de référence prévus à l'article L3333-3 du CGCT sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères et égale ou inférieure à 250 kVA.

Lors de son Comité Syndical du 3 juillet dernier, le SDE a fixé son coefficient à **8,50**.

**Pour la perception de la taxe en 2016, le conseil municipal doit :**

- Fixer avant le 1er octobre 2015 le coefficient multiplicateur de la taxe que la collectivité percevra à compter de 2016 parmi les valeurs précitées.
- Se prononcer sur le reversement de cette taxe au SDE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le coefficient à 8,50 et afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation, de reverser au SDE un montant de taxe calculé sur 50% du coefficient choisi par le SDE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Chantal ROUZIUX par procuration, Fabien RAZAVET par procuration, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

**DECIDE :**

- De fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe que la collectivité percevra à compter de 2016.
- De reverser au SDE un montant de taxe calculé sur 50% du coefficient choisi par le SDE, soit 4,25.

**N°2015/57**

**RESIDENCE « AN TI-SKOL » – PRIX DE VENTE DES LOTS – Annule et remplace la délibération n°2013/32 du 6 juin 2013**

---

Par délibération du 6 juin 2013, le prix de vente des lots du lotissement de la « Résidence an Ti-skol » a été fixé à 29,60€ TTC lem<sup>2</sup>.

Afin de répondre à la demande et aux attentes des constructeurs, la surface de certains lots a été réduite, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

La superficie des lots varie de 335m<sup>2</sup> à 783m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative, les communes sont désormais soumises de plein droit à la

taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les lotissements, alors que les acquéreurs y sont dispensés, mais doivent s'acquitter des droits de mutation au taux en vigueur soit 5,09%.

L'acquisition du terrain à Trézélan étant antérieure à 2010, c'est la marge (différence entre le prix de vente actuel et le prix d'achat) qui devient la base imposable.

Depuis le 1er janvier 2014, les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sont modifiés, selon la loi de finances rectificatives pour 2013 (publiée au *Journal officiel* le 30 décembre 2013) : le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service, est passé de 19,6 % à **20%**.

Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 mars 2013,

Vu le permis d'aménager accordé le 27 septembre 2013,

Vu le permis modificatif accordé le 24 juillet 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPORTE** la délibération n°2013/32 du 6 juin 2013,

**FIXE** le prix de vente des lots du lotissement à 29,60 € TTC le m<sup>2</sup>, soit 25,04 HT (TVA sur marge), frais de vente non compris.

**NOMME** Maître ALLANO, notaire à Bégard afin de régulariser la vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de vente correspondants et tout document se rapportant à cette opération.

**N°2015/58**

## **RESIDENCE « AN TI-SKOL » – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU REGLEMENT**

---

Compte-tenu de la modification de la surface de certains lots, le cahier des charges et le règlement du lotissement ont été modifiés.

**Vu** le permis d'aménager accordé le 27 septembre 2013,

**Vu** le permis modificatif accordé le 24 juillet 2015,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le cahier des charges et le règlement intérieur.

## **RESIDENCE « AN TI-SKOL » – SDE – 1ère TRANCHE DE TRAVAUX**

---

Le permis modificatif relatif à la réduction de la surface de certains lots du lotissement « Résidence An ti-skol » a été accordé par arrêté du 24 juillet 2015.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'étude proposée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor relatif à la desserte en électricité de la 1<sup>ère</sup> tranche, soit 6 lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- Le projet d'alimentation HTA prévu à Bégard, résidence « An ti-skol » (1<sup>ère</sup> tranche, 6 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 000 € HT.

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base de l'électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier, une subvention d'équipement au taux de 24% du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »*

- Le projet d'alimentation basse tension prévu à Bégard, résidence « An ti-skol » (1<sup>ère</sup> tranche, 6 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 800 € HT.

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base de l'électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier, une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »*

- Le projet d'éclairage public prévu à Bégard, résidence « An ti-skol » (1<sup>ère</sup> tranche, 6 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 300 € HT \*(1<sup>ère</sup> phase) et de 12 900 € HT\* (2<sup>ème</sup> phase).

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »*

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

\*Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

## **Résidence Mererilan 1 et 2 – Intégration dans le domaine public communal : de la voirie, des espaces communs et des réseaux – *Annule et remplace la délibération n°2015/32 du 21 mai 2015***

---

Afin de rédiger l'acte d'acquisition des parcelles du lotissement Mererilan 1 et 2 auprès du Centre de Gestion, service Droit des sols/Rédaction d'actes, il y a lieu de préciser certains éléments. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rapporter la délibération du n°2015/32 du 21 mai 2015 et d'adopter la délibération ci-après.



Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie (chaussée et trottoirs), des espaces verts, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Mererilan 1 et 2.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 novembre 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec toutefois quelques recommandations relatives à la sécurisation de la circulation.

Vu la délibération du 3 juillet 2014, décidant de conclure une convention commune/lotisseur, précisant les modalités de classement des équipements communs dans le domaine public communal et la prise en charge par la commune de la voirie (chaussée et trottoirs), des espaces verts, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Vu l'avis favorable des commissions Urbanisme/Cadre de Vie et Travaux/Voirie/Réseaux/Bâtiments du 5 mai 2015.

Vu l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AT 14, 116, 157, 158, 160, 161, 164 et 165 appartenant aux consorts GUILLOU.

**DECIDE** que l'acquisition se fera à titre gratuit.

**PRECISE** que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 1 200 euros.

**RAPPELLE** que les modalités sont définies dans la convention commune/lotisseur signée le 4 juillet 2014.

**DIT** qu'aucuns travaux d'investissement ne seront réalisés à court et moyen terme.

**CONFIE** au Centre de Gestion, service Droit des Sols/Rédactions d'actes, la rédaction de l'acte authentique du transfert de propriété et sa publication à la publicité foncière de Guingamp.

**DECIDE** que tous les frais liés à l'acte seront à la charge des conjoints GUILLOU.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Gérard LE CAËR, Maire, pour authentifier cet acte.

**DESIGNE** Madame Arlette OFFRET, Maire-adjointe, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif authentifié par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement dans le domaine public communal.

**N°2015/61**

## **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEGARD AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 22) – TRANSFERT D'UNE COMPETENCE COMPLEMENTAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal a validé le projet d'adhésion de la CDC du Pays de Bégard au Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) et le transfert des compétences désignées ci-dessous :

<b>GAZ</b>	<b>- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installations - Maintenance (suite à inventaire contradictoire)
<b>RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID</b>	- Etudes et réalisations d'installations de production de chaleur et de froid
<b>POUR LES PROJETS EN ENERGIE</b>	- Infrastructures de charges pour véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
<b>POUR LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES</b>	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Par délibération du 8 avril 2015, la CDC du Pays de Bégard, afin que le SDE puisse réaliser les travaux sur les lignes téléphoniques des installations communautaires, a validé le transfert de la compétence suivante :

Les communes membres devant à leur tour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de la compétence désignée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Chantal ROUZIOUX par procuration, Fabien RAZAVET par procuration, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

**APPROUVE** le transfert de la compétence désignée ci-dessus.

**N°2015/62**

## **SMITRED OUEST D'ARMOR – RAPPORT ANNUEL 2014**

---

Conformément à la réglementation (décret n°2000-404 du 11 mai 2000), Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du SMITRED Ouest d'Armor, pour l'exercice 2014.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de cette communication.

**N°2015/63**

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU CREMATORIUM DE BEGARD 2014**

---

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du rapport du délégataire 2014.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de cette communication.

**REFORME TERRITORIALE – CHOIX DE PERIMETRE**

---

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

**Vu** le rapport de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 10 septembre 2015, présentant le schéma 2016 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fusionner et le calendrier de mise en œuvre,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** sur un projet de constitution d'un EPCI conservant les valeurs de ruralité et de proximité, en regroupant : la communauté de communes du Pays de Bégard, la communauté de communes de Guingamp Communauté, la communauté de communes du Pays de Bourbriac, la communauté de communes de Belle-Isle-En-Terre et le cas échéant la communauté de communes de Callac-Argoat.

**Monsieur Le Maire déclare la fin de la séance à 20h41.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LE CAËR